



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 729 LANKOSCELFAS (PARTIE A)

Code du produit : 729A-1

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bâtiment

Se référer à la fiche technique.

Mastic à base de résines vinyloxyester insaturés.

Scellement chimique bicomposant : partie A à mélanger avec partie B.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PAREXGROUP S.A.

Adresse : 19, place de la résistance - CS 50053.92445.Issy les Moulineaux Cedex.France.

Téléphone : (33)01.41.17.20.00. Fax : 01.41.17.21.30.

fds.matiere-fr@parex-group.com

www.parexlanko.com

For UK : Emergency telephone number : 01827 711755 (Mon - Fri 08:30 - 16:30).

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 202-617-2

DIMETHACRYLATE D'ETHYLENE

EC 248-666-3

ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer immédiatement

les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 2076 CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 REACH: EXEMPTÉ		[1]	50 <= x <80
QUARTZ			
INDEX: 607_114_00_5 CAS: 97-90-5 EC: 202-617-2 REACH: 01-2119965172-38	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	D	11 <= x <30
DIMETHACRYLATE D'ETHYLENE			
INDEX: 3117 CAS: 27813-02-1 EC: 248-666-3 REACH: 01-2119490226-37	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		5 <= x <11
ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL			
INDEX: 3118 CAS: 38668-48-3 EC: 254-075-1 REACH: 01-2119980937-17	GHS06 Dgr Acute Tox. 2, H300 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x <1
1,1'-(P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL			

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Appeler immédiatement un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec les yeux :

Retirer les éventuels verres de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**En cas d'ingestion :**

Faire boire la plus grande quantité d'eau possible. Consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Traitement spécifique et immédiat :**

Laver à grande eau.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- mousse
- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les eaux de surface.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante au lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.  
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.  
Manipuler dans des zones bien ventilées, sinon port d'un masque respiratoire à cartouche de type A  
Produit bicomposant (partie A à mélanger avec la partie B) :  
Pour la mise en oeuvre, porter les EPI du composant conduisant aux risques supérieurs (se référer à la FDS de la partie A et à la FT du produit).

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Éviter l'inhalation des vapeurs.  
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.  
Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'abri de la chaleur et des rayons directs du soleil.  
Stocker entre 5°C et 30°C.  
Stocker loin de chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'ignition.  
Assurez-vous que l'équipement pour le refroidissement des récipients soit disponible, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie dans le voisinage.

#### Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14808-60-7	0,1 mg/m <sup>3</sup>				

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.3 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	R

Quartz (SiO<sub>2</sub>) :

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL (CAS: 38668-48-3)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2.47 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.25 mg/kg de poids corporel/jour

ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
4.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
14.7 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
8.8 mg de substance/m3

DIMETHACRYLATE D'ETHYLENE (CAS: 97-90-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2.45 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.45 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL (CAS: 38668-48-3)  
Compartment de l'environnement :

Sol

PNEC :	0.0226 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.017 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0017 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.17 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.163 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0163 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.199 mg/l
ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.72 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.97 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	6.28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	6.28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l
DIMETHACRYLATE D'ETHYLENE (CAS: 97-90-5)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.239 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.139 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.014 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.15 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.16 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	57 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Produit bicomposant (partie A à mélanger avec la partie B) :

Pour la mise en oeuvre, porter les EPI du composant conduisant aux risques supérieurs (se référer à la FDS de la partie A et à la FT du produit).

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

Lunettes de sécurité

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Le temps d'imperméabilité des gants doit être plus long que la période d'utilisation prévue.

En cas de fissure ou de changement d'aspect des gants, les remplacer immédiatement.

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (référence Norme NF EN374) : Caoutchouc nitrile.

Gants dont le matériau est inadapté: les gants de protection pour les travaux de mécanique (textile, cuir..) n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.

#### - Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements de travail fermés protégeant les avant-bras en continuité avec les gants.

Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### - Protection respiratoire

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

- A2 (Marron)

- A3 (Marron)

Appliquer le mélange bicomposant uniquement dans une zone bien ventilée. Si la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire (masque à cartouche de type A).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Pâteux.
Couleur :	Crème

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.60 - 1.80
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.  
Éviter l'exposition directe du produit aux rayons du soleil.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- la chaleur
  - les rayons directs du soleil
- Éviter les températures extrêmes.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Éviter de respirer les produits de combustion.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL (CAS: 38668-48-3)

Par voie orale : DL50 > 25 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

DIMETHACRYLATE D'ETHYLENE (CAS: 97-90-5)

Par voie orale : DL50 > 8700 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

QUARTZ (CAS: 14808-60-7)



Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

### 11.1.2. Mélange

#### Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

Toxicité aiguë (orale) : > 2000 mg/kg.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sensibilisant pour la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### Cancérogénicité :

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### Toxicité pour la reproduction :

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### Danger par aspiration :

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL (CAS: 38668-48-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 17 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 28 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 245 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

CE10 > 57.8 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 493 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 143 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 45.2 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 > 97.2 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

DIMETHACRYLATE D'ETHYLENE (CAS: 97-90-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 15.95 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 44.9 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 7.22 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 > 17.3 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC > 6.93 mg/l

### 12.1.2. Mélanges

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL (CAS: 38668-48-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE MÉTHACRYLIQUE, MONOESTER AVEC PROPANE 1,2-DIOL (CAS: 27813-02-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIMETHACRYLATE D'ETHYLENE (CAS: 97-90-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.2.2. Mélanges

Aucune donnée disponible.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

1,1'- (P-TOLYLIMINO) DIPROPAN-2-OL (CAS: 38668-48-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 2.1

DIMETHACRYLATE D'ETHYLENE (CAS: 97-90-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 2.4

## 12.4. Mobilité dans le sol

1,1'- (p-tolylimino) dipropan-2-ol (CAS : 38668-48-3) Coefficient de répartition sol/eau : 60 l/kg

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

PRODUIT NON COMPLETEMENT DURCI

Code européen des déchets: 08.04.09\* COLLES ET MASTICS contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

#### PRODUIT DURCI

Après durcissement, le produit devient un déchet spécial non dangereux.

Code européen des déchets: 08.04.10 COLLES ET MASTICS DÉCHETS, AUTRES QUE CELLES DE LA RUBRIQUE 08.04.09\*

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### EMBALLAGE

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Code européen des déchets :15 01 10\* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

08 04 09 \* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU

-

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.